

REGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR LES MEMBRES DE L'AQPPEP

Types de bourses offertes :

A) Jusqu'à **quatre (4) bourses** pour l'IEPA offertes aux deux (2) ans.

- Montant total jusqu'à 3500\$ offert sur présentation de l'attestation d'inscription et des reçus d'hébergement (max 150\$/jour) et de transport (si train/avion : classe économique; si auto : essence et stationnement).

Date limite pour faire la demande de bourse : à déterminer selon la date de l'IEPA; au moins 7 mois avant la date du congrès ou un moins avant la date limite pour obtenir les rabais de early bird et de prix groupe.

B) Jusqu'à **trois (3) bourses** annuelles pour un congrès national ou international ou une formation en lien avec l'intervention précoce dans la psychose.

- Montant total jusqu'à 1000\$ par bourse, offert sur présentation de l'attestation d'inscription et des reçus d'hébergement (max 150\$/jour) et de transport (si train/avion : classe économique; si auto : essence et stationnement).

Date limite pour faire la demande de bourse : 1^{er} novembre (pour les formations/congrès de janvier à juin) et 1^{er} juin (pour les formation/congrès de juillet à décembre)

Processus d'attribution des bourses - Conditions :

1. Être membre en règle de l'AQPPEP;
2. Écrire une lettre (maximum 2 pages) motivant la demande de subvention, avec explication des objectifs précis de formation;
3. Pour les demandes en vue d'une formation clinique :
 - a. Joindre une confirmation écrite du milieu où la formation se tiendra.
 - b. Joindre une attestation/lettre d'appui de quelques lignes du milieu de pratique sur la pertinence du projet pour le milieu.
 - c. Préciser les dépenses prévues et si d'autres sources de financement sont prévues.
4. Joindre un CV à jour;
5. Pour les récipiendaires des bourses de 1000\$ et 3500\$, s'engager au retour du congrès ou de la formation à présenter une conférence de 30-45 minutes (dans le cadre d'une journée de formation de l'AQPPEP ou de la journée de sensibilisation de l'AQPPEP, selon les besoins déterminés par le CE) sur des notions acquises lors du congrès ou de la formation.
6. Si membre du comité exécutif de l'AQPPEP, le membre doit se retirer du comité d'attribution des bourses.

Processus d'attribution des bourses – Facteurs considérés :

1. Motivation
2. Objectifs spécifiques d'apprentissage.
3. Intérêt particulier manifesté pour les premiers épisodes psychotiques et l'implication active auprès de cette population.
4. Absence d'une autre subvention obtenue pour la participation au congrès ou à la formation.

De préférence les bourses d'une même catégorie seront accordées à des intervenants de milieux de travail différents. Si jamais les demandes étaient peu nombreuses et ne répondaient pas aux critères de sélection énoncés, l'AQPPEP se réserve le droit d'offrir un nombre inférieur de bourses au nombre prévu par catégorie.

L'AQPPEP est par ailleurs sensible à l'importance de former le plus grand nombre de milieux possibles et favorise donc l'attribution de bourses à des milieux différents.

Révisé le 2022-10-02